



PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE MARIE- DEROME 2021-2022

Nom de l'école : Marie-Derome	Nombre d'élèves : 380	École <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire
Date: 27 septembre 2021	Adopté par le CÉ le:	
Membres du comité		
Direction : Marie-Claude Bergeron		
Enseignants : Suzanne Tamas, Carolyn Landry, Véronique Delfosse, Céline Guérin, Caroline Rouillard		
Professionnels :		
Service de garde :		
Personnel de soutien : Francine Morency		
Autres (spécifier) :		
Porteur du dossier :		

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Exemples de formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui* »).

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.



Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit l'engagement, le respect, et la persévérance et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>1- Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p>	<p><i>Globalement, les gestes rapportés dans notre milieu relèvent davantage de la taquinerie et des conflits. Toutefois, des gestes de violence et d'intimidation sont aussi commis. Les situations qui nous sont rapportées sont plutôt de l'intimidation directe mais il y a aussi de l'intimidation indirecte, beaucoup plus difficile à cerner. La majorité des situations rapportées se produisent lors des récréations, pendant l'heure du midi et lors des moments moins structurés (déplacements, vestiaires, autobus, travail d'équipe et gymnase). Des phénomènes de cyber intimidation ont aussi été remarqués chez les plus vieux. Cette année, des élèves ont posé des gestes de violence et d'intimidation en lien avec les différences sur l'apparence, l'intégration de nouvelles personnes, la race et l'origine.</i></p> <p>Après avoir analysé la situation d'intimidation dans notre école, nos priorités qui s'en dégagent sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Affirmation de soi → Ouverture aux différences → Gestion des conflits → Éducation à la civilité et à la bienveillance
<p>2- Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence</p>	<p>Priorité d'action 1 (objectif spécifique et mesurable) : Diminuer le nombre d'inscriptions aux ateliers d'apprentissage en lien avec l'intimidation.</p>

motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

- Pédagogique : Retour d'un système de renforcement positif
- Social : Ateliers taquinerie-conflit-intimidation par les enseignants, Ateliers par Justice alternative sur la cyber intimidation, Enseignement de jeux de récréation, Boîte de communication pour les élèves du 2^{ième} et 3^{ième} cycle + courriel
- Physique : Acquisition de matériel de jeu et animation sur la cour d'école,
- Familial : Bulletin de nouvelles aux parents sur les comportements enseignés à l'école

Priorité d'action 2 (objectif spécifique et mesurable) : Développer une compréhension commune des concepts de taquinerie-conflit-violence et intimidation et éliminer les actes d'intimidation liés à la différence.

- Pédagogique : Mise en place de l'enseignement explicite des comportements afin d'uniformiser nos pratiques
- Social : Protocole d'accueil des nouveaux arrivants, Ateliers de sensibilisation à la différence (vidéos, livres etc.), Ateliers sur la gestion des conflits et la gestion des émotions (affirmation de soi),
- Physique : Ajout d'affiches aux endroits plus à risque, Aménagement d'aires de jeux sur la cour
- Familial : Capsules taquinerie-conflit-intimidation

- **Priorité d'action 3** (objectif spécifique et mesurable) : Outiller le personnel, les parents et les élèves pour lutter contre la violence et l'intimidation
- Pédagogique : Formation sur l'enseignement explicite des comportements pour tout le personnel de l'école
- Social : Ateliers d'apprentissage, Sensibilisation afin d'encourager la dénonciation, Rencontre avec les policiers sur l'intimidation pour les élèves de 5^E-6^{ième} année

	<ul style="list-style-type: none"> • Physique : Se procurer les livres du guide Hibou et les laisser à la bibliothèque de l'école et les mettre en évidence • • Familial : Présenter et faire connaître le guide Hibou aux parents
	<p>Autres actions réalisées</p>
<p>3- Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<p>Afin de susciter la collaboration parents-école à la lutte contre l'intimidation et la violence, nous allons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Communiquer les informations pertinentes par courriel et dans le bulletin d'informations destiné aux parents ➤ Déposer sur le site de l'école les documents en lien avec le sujet : Plan de lutte, Guide Hibou, information sur les conférences, etc. ➤ Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant ➤ Informer régulièrement les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école ➤ Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence. ➤ Distribuer un document expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (article 75.1 de la LIP)
<p>4- Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>	<p>Si votre enfant se dit victime ou s'il est témoin d'intimidation, vous avez l'obligation de signaler en suivant la procédure suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Écrire un message ou téléphoner à l'enseignant; 2- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction (450-359-6521); 3- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (1-877-359-6411).

<p>5- Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Arrêter <ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin à l'incident • Intervenir verbalement • S'assurer que les témoins entendent l'interdiction formelle Nommer <ul style="list-style-type: none"> • Décrire le comportement observé • Indiquer qu'il est inacceptable • Informer des impacts possibles sur la victime • Rappeler le comportement attendu Signaler à la direction <ul style="list-style-type: none"> • Suivre la procédure pour signaler • Indiquer l'endroit • Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois Évaluer <ul style="list-style-type: none"> • La durée • Les rapports entre les personnes • La gravité et l'impact • La fréquence Régler <ul style="list-style-type: none"> • Offrir du soutien à la victime • Offrir du soutien aux témoins • Offrir du soutien à l'auteur, appliquer les sanctions nécessaires Suivi <ul style="list-style-type: none"> • Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement • Suivi 2-2-1: 2 jours, une semaine et un mois après l'évènement 	<p>Roger, je te demande d'arrêter de traiter de nom Ginette tout de suite.</p> <p>Ce que tu viens de dire est une insulte et c'est interdit à notre école. Ces propos peuvent blesser. Je m'attends à ce que tu parles aux autres respectueusement.</p> <p>S'assurer que les élèves et les adultes connaissent les modalités de dénonciation.</p>
<p>6- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas donnés. Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.</p>	

<p>7- Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</p>	<p>MESURES D'INTERVENTION (p.25)</p>	<p>MESURES DE SOUTIEN</p>	<p>SUIVI</p>
<p>VICTIMES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Être discret : éloigner l'élève et le rencontrer seul • Reconnaître l'incident : «Je regrette ce qui t'est arrivé» • Identifier l'état de l'élève : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse • Recueillir de l'information : Que s'est-il passé, qui, combien de fois? • Établir un plan pour assurer sa sécurité • Assurer à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé • Rapporter l'incident à la direction ou à la TES qui complétera la fiche intimidation et assurera le suivi • Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence • Téléphoner aux parents ou communiquer par écrit • Consigner les informations dans le SPI • Mesures de soutien mise en place si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Recadrage des perceptions biaisées • Développer des solutions de rechange (affirmation de soi) • Rechercher des alliés, soutien par des pairs désignés • Outiller l'élève dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi • Possibilité de faire un plan d'action • Rencontre avec un professionnel de l'école • Participation à des activités de développement d'habiletés sociales • Référer l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe 	<p>L'éducatrice spécialisée ou la direction verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents</p> <p>Un suivi aux parents sera donné</p>

	TÉMOINS	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les noms des témoins et les rencontrer • S'assurer que les élèves vont bien • Nommer le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable • Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise • Communication écrite aux parents • Mises en place de mesures de soutien si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer l'élève de la confidentialité et de notre soutien • Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école • Activités d'éducation sur l'importance de dénoncer • Possibilité de participer à des activités de développement des habiletés sociales 	<p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation</p>	
	++ + INTENSITÉ ET EFFET DES MESURES SELON LA GRAVITÉ	NIVEAU 1	<p style="text-align: center;">MESURES D'ENCADREMENT, SANCTIONS (p. 78-79)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appel et communication aux parents par la TES • Garde à vue • Travail de réflexion • Récréation guidée • Rester à la récréation ou après l'école pour aider quelqu'un • Travaux communautaires • Observer les actes pro sociaux durant la récréation • Retrait dans une autre classe au besoin 	<p style="text-align: center;">MESURES DE SOUTIEN (p. 54-55)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprentissage social (affiche et tutorat) • Pratique guidée • Réparation des torts causés • Soutien individuel • Contrat de comportement • Activités de développement d'habiletés sociales • Jeux de rôles • Pratiquer des gestes de bienveillance et les noter 	SUIVI
				<p>La fiche de signalement est remplie par l'intervenant qui a pris en charge la situation et signée. Par la suite, elle servira d'outil de communication aux adultes qui interviennent auprès de l'enfant (parent, titulaire,</p>	

		NIVEAU 2	<ul style="list-style-type: none"> • Appel aux parents par la direction ou la TES • Interdiction de contact pour un temps déterminé • Retrait durant les pauses et le midi • Assignation de lieux déterminés ou de tâches constructives • Suspension à l'interne • Retrait de la zone à risque • Protocole en cas de récurrence 	<ul style="list-style-type: none"> • Pratique guidée • Tuteur d'attachement-ateliers • Participer à un groupe de résolution de conflits ou de développement des habiletés sociales • Contrat de non intimidation • Suivi par la TES • Donner des responsabilités qui ne sont pas en lien avec d'autres élèves 	<p>spécialistes, TES, direction, service de garde ...).</p> <p>En équipe, la direction, l'enseignant et l'intervenant verront à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert</p>
<p>8- Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p>Mesures d'encadrement et sanctions complémentaires pouvant être mises en place</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Restreindre la liberté de mouvement : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seul, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; ▪ restreindre la liberté d'association : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; 				

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ restreindre la liberté participative : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; ▪ Restreindre l'utilisation du temps: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique; ▪ Réparer son geste: commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.); ▪ Assumer ses gestes : contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc. ▪ Suspension à l'interne ou à l'externe (voir protocole)
<p>9- Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Consignation et transmission à la direction générale via le SPI</p> <p>PROTOCOLE EN CAS DE SUSPENSION</p> <p>La suspension interne ou externe doit demeurer une mesure exceptionnelle et applicable dans des situations graves. Seule la direction peut appliquer cette mesure. Elle doit en faire part à la direction générale via le SPI.</p> <p>Avant le départ de l'élève de l'école, la direction doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parler aux parents; ▪ Envoyer une lettre de suspension; ▪ Consigner une copie de la lettre de suspension au dossier. <p>Au retour de la suspension, l'élève doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande); ▪ Avec la T.E.S. et la direction, l'élève fait un retour sur l'évènement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la T.E.S., retrait de certaines zones de la cour, etc.); ▪ Signer un contrat d'engagement en présence de ses parents.

Ressources

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

- Guide Hibou : https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous
- Tel-Jeunes: discussion en ligne : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute (www.jeunessejecoute.ca/)
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- <https://www.prevnet.ca/fr/intimidation/parents>
- <https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/>
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre <https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)

CISSS de la Vallée-des-Forts	450-358-2572
SEM (sensibilisation à l'enfance meilleure) :	450-348-0209
DPJ (signalement) :	1-800-361-5310
Famille à cœur :	450-346-1734
Tel-Jeunes (24 h/7 jours) :	1-800-263-2266
Ligne-Parents (24 h/7 jours) :	1-800-361-5085